



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations communales de chasse agréées

Question écrite n° 35053

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le problème rencontré par les associations communales de chasse agréées. Les membres des ACCA chassent non plus par plaisir mais par contrainte. Il faut arrêter la prolifération de certaines espèces comme les lapins par exemple et ils ne savent plus comment faire face à leurs responsabilités. Les ACCA doivent en effet s'occuper de la gestion et des dégâts des gibiers. Ils sont bénévoles et on leur demande toujours plus de résultats. Avec des moyens limités, les chasseurs ont essayé d'endiguer cette prolifération mais pas toujours avec les résultats escomptés. Certains agriculteurs déposent des plaintes pour destruction de leurs cultures et les chasseurs perdent pratiquement toujours devant les tribunaux. Bien évidemment les assurances couvrent les condamnations éventuelles mais les compagnies augmentent considérablement leurs primes ou bien ne veulent plus assurer. Face à de tels problèmes plusieurs présidents d'ACCA du département des Pyrénées-Orientales veulent démissionner de leur poste. Aussi elle lui demande quelles peuvent être les mesures prises pour aider les ACCA ou bien les décharger de cette responsabilité.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux problèmes que rencontrent certaines associations communales de chasse agréées des Pyrénées-Orientales face aux dégâts causés aux cultures par les lapins de garenne. Lorsque la prolifération d'une espèce de gibier, comme le lapin, ne parvient pas à être endiguée par la seule chasse, il convient de rechercher au niveau local toutes les solutions à mettre en oeuvre pour une bonne gestion de l'espèce et pour limiter au maximum les dégâts causés aux cultures. Ainsi, dans le département des Pyrénées-Orientales, un travail de fond a été entrepris avec les communes concernées, la chambre d'agriculture, la fédération départementale des chasseurs et les services de l'État afin de trouver des solutions efficaces et durables. Des mesures administratives ont été rapidement prises pour détruire les lapins de garenne (battues administratives, reprises, classement en espèce nuisible, dates et mode de chasse). La continuité du dialogue entre chasseurs et agriculteurs reste la priorité à laquelle il faut inviter tous les acteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35053

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1737

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3758